

Êtes vous admissible
à la prestation

de 100 \$

*du gouvernement provincial
en vertu du programme d'aide
pour l'énergie domestique ?*

**Un seul paiement de 100 \$ afin
d'aider les familles du Nouveau-
Brunswick à faire face aux coûts
élevés de l'énergie.**

Qui est admissible ?

Pour être admissible à la prestation en vertu du Programme d'aide pour l'énergie domestique, les familles doivent avoir eu un revenu familial total de 28 000 \$ ou moins pour l'année 2009

Comment soumettre une demande ?

Les formulaires de demande sont disponibles dans les centres de Services Nouveau-Brunswick ou en ligne à l'adresse www.gnb.ca/Finances. La date limite pour demander la prestation est le 30 juin 2011.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le **ministère des Finances** du Nouveau-Brunswick au **1-800-669-7070**, du lundi au vendredi, entre 8 h 15 et 17 h.

